

STATUTS

Union Professionnelle des Adjointes Administratifs

Fédération UNSA Développement Durable

UNSA-UPAA

Statuts modifiés lors de l'AG du 22 octobre 2020

TITRE 1 - FORMATION, BUTS, PRINCIPES FONDAMENTAUX

ARTICLE 1

Conformément aux articles L.411-1 et suivants du code du travail, il est fondé entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom : **UNION PROFESSIONNELLE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est situé à : **2 Rue Robert GODFRIN - 51 510 FAGNIERES**

Il pourra être transféré sur décision du bureau syndical.

ARTICLE 2

Le Syndicat a pour but d'assurer la défense des intérêts professionnels, sociaux et moraux de ses adhérents, d'engager et de poursuivre l'action en vue de l'amélioration constante de leur bien-être et de leurs conditions de travail, de faire régner l'esprit de solidarité entre tous les membres du Syndicat.

ARTICLE 3

Le Syndicat s'administre et décide de son action dans l'indépendance la plus absolue à l'égard des partis politiques, des diverses confessions, des sectes philosophiques et autres groupements ou organisations extérieurs au mouvement syndical.

La démocratie assure à chaque adhérent la garantie qu'il peut, à l'intérieur du Syndicat et dans les Assemblées Générales, défendre librement ses intérêts ou son point de vue propre sur toutes les questions à caractère revendicatif ou social.

Le Syndicat ne saurait tolérer que des mots d'ordre ou des directives prises en dehors du Syndicat puissent inspirer même indirectement les décisions syndicales. Les discussions d'ordre politique ou confessionnel sont donc formellement interdites dans les réunions syndicales.

De même nul ne peut se servir de son titre ou de sa fonction syndicale dans un but politique ou électoral en dehors des élections professionnelles.

ARTICLE 4

Le Syndicat adhère à l' **UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES DÉVELOPPEMENT DURABLE** dont le siège social est 21 rue Jules Ferry 93170 BAGNOLET. Cette affiliation ne pourra être modifiée que par voie de référendum et à la majorité absolue des suffrages exprimés par la totalité des adhérents.

TITRE II - ADHÉSIONS, COTISATIONS, DÉMISSIONS, EXCLUSIONS

ARTICLE 5

Peuvent adhérer au Syndicat tous les personnels de la catégorie C Administrative affectés dans un service relevant notamment des champs ministériels de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport, du Logement et de la Mer.

ARTICLE 6

La cotisation syndicale est fixée par l'**UNION PROFESSIONNELLE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS** chaque année. Elle doit être payée chaque début d'année directement à l'**UNION PROFESSIONNELLE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**.

ARTICLE 7

Tout membre adhérent peut démissionner à toute époque et sans avoir à faire connaître le motif de sa décision. Cependant, il doit le faire par écrit adressé à la/au Secrétaire Général(e).

ARTICLE 8

L'exclusion de tout membre adhérent peut être prononcée par le bureau syndical pour l'un des motifs ci-après :

- Défaut de paiement de la cotisation pendant le premier trimestre de l'année. Cette exclusion peut se faire dès le début du deuxième semestre.
- Cessation définitive pour une raison autre que la mise à la retraite ou l'invalidité de l'exercice des fonctions qui permettraient l'adhésion au Syndicat.
- Hostilité notoire ou actes d'indiscipline répétés à l'égard du syndicat, violation ou inobservation grave des statuts, règlements ou décisions du syndicat.
- Actes manifestement contraires à la loyauté, à la probité ou à l'honneur.

Le bureau syndical, saisi ou auteur de la proposition d'exclusion, statue sur celle-ci après avoir entendu le membre intéressé.

Les syndiqués démissionnaires ou exclus n'auront pas droit au remboursement des cotisations versées au Syndicat.

TITRE III - ADMINISTRATION

ARTICLE 9

Le Syndicat est dirigé et administré par un bureau syndical composé :

- d'un(e) Secrétaire Général(e)
- d'un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint(e)
- de deux Secrétaires Nationaux au minimum
- d'un(e) Secrétaire
- d'un(e) Trésorier(e)
- d'un(e) Trésorière Adjoint(e)

Elus tous les 3 ans par l'Assemblée Générale. Toutes les fonctions sont gratuites.

ARTICLE 10

Le bureau syndical est chargé :

- de veiller au respect des présents statuts,
- d'étudier et de préparer toutes les revendications d'ordre local ou national dans l'intérêt de la défense des agents.

ARTICLE 11

Le bureau syndical peut s'adjoindre un ou plusieurs membres à voix consultative. Ces membres sont issus notamment des candidatures aux élections professionnelles et ils doivent être adhérents. Ils peuvent être désignés par le bureau syndical pour remplacer les titulaires qui viendraient à cesser leurs fonctions par suite de démission, décès,.. et cela jusqu'à ce que l'Assemblée Générale ait pu être appelée à procéder au remplacement des membres titulaires.

La Fédération UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE peut mettre à disposition du syndicat un collaborateur pour assurer des missions d'expertises ou autres. Il est placé sous l'autorité de la/du Secrétaire général(e).

ARTICLE 12

Le bureau syndical se réunit autant que besoin et à minima une fois par semestre sur convocation de la/du Secrétaire Général(e). Cette réunion peut être organisée en visio conférence ou en conférence téléphonique.

ARTICLE 13

Les décisions du bureau syndical sont prises à la majorité des membres présents et quel que soit leur nombre, la voix de la/du Secrétaire Général(e) étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 14

Le bureau syndical, en la personne de sa/son Délégué(e) Syndical mandaté par l'Assemblée Générale, représente en toutes circonstances et en tous lieux le Syndicat et agit au nom de celui-ci auprès de l'entreprise et des pouvoirs publics.

ARTICLE 15- ATTRIBUTIONS DE LA/DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

La/le Secrétaire Général(e) est chargé(e):

- de préparer le rapport moral à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire ou extraordinaire,
- de la gestion administrative du syndicat,
- il ordonne les dépenses et a tout pouvoir

La/le Secrétaire Général(e) ou sa/son adjoint(e), préside les réunions, qu'elles soient statutaires ou d'information.

ARTICLE 16

La/Le Secrétaire Général(e) Adjoint(e) aide et remplace, le cas échéant, la/le Secrétaire Général(e).

Les Secrétaires Nationaux Adjoints auront délégations dans un domaine différent par la/le Secrétaire Général(e).

ARTICLE 17

La/le trésorier(e) et ou son adjoint(e) sont chargé(e)s de la gestion financière du syndicat. A ce titre, elles/ils ont pour missions :

- de suivre le fichier des adhérents et notamment des cotisations
- d'effectuer toutes les opérations financières nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- || présente chaque année le budget de l'année en cours pour l'approbation des comptes et le budget prévisionnel de l'année N + 1.
- Elle/il travaille en étroite collaboration avec la/le Secrétaire général(e) et rend compte de son action devant le Bureau Syndical et l'Assemblée Général(e).

Toutes les dépenses liées au fonctionnement du syndicat, aux déplacements doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses sous forme d'un devis et validé par la/le Secrétaire Général(e) ou à défaut par l'un des membres du bureau.

L'ensemble des décisions peut être adressé par voie dématérialisée.

TITRE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 18

Une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue tous les ans dans le courant du premier trimestre de l'année.

En cas de force majeure, l'Assemblée Générale pourra être reportée.

Les adhérents sont convoqués individuellement au moins 15 jours avant la date fixée.

Elle sera appelée à se prononcer sur le rapport moral, le rapport financier, les modifications aux statuts, la désignation de la/du délégué(e) syndical, des membres du bureau syndical, enfin de donner son avis sur toutes les questions à caractère syndical ou économique que pourraient soumettre les adhérents.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le bureau syndical.

Entre deux Assemblées Générales, la/ le Secrétaire Général(e) dispose, dans le cas où une décision urgente s'imposerait, du pouvoir de convoquer les adhérents en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions des Assemblées Générales sont souveraines et sans appel. Les votes sont émis à main levée, cependant le vote à bulletin secret peut être mis en oeuvre à la demande d'au moins un membre du bureau.

L'ensemble des décisions et convocations peut être adressé par voie dématérialisée.

Il peut être organisé, sur décision du Bureau syndical, un vote électronique sur un point particulier.

ARTICLE 19

Lors de l'exercice des droits syndicaux précisés par la réglementation en vigueur, le Syndicat entend user de tous les moyens en son pouvoir pour faire aboutir ses légitimes revendications.

TITRE VI- DEVOIRS DES SYNDIQUÉS

ARTICLE 20

Chaque syndiqué a le devoir de payer sa cotisation régulièrement, d'assister aux Assemblées Générales, de défendre le Syndicat chaque fois qu'il sera l'objet de critiques ou d'attaques susceptibles de nuire à son autorité ou à son crédit.

TITRE VII - DEVOIR DU SYNDICAT

ARTICLE 21

Le Syndicat a le devoir de défendre l'ensemble de ses adhérents devant les pouvoirs publics à chaque fois qu'un adhérent subit une injustice, dans tous les cas pour l'amélioration de leur carrière et de leurs conditions de travail.

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22

La gestion syndicale se terminera le 31 décembre de chaque année. Les comptes financiers seront arrêtés à cette même date.

ARTICLE 23

La dissolution du Syndicat ne peut être portée à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet, que sur motion présentée par écrit et signée par les trois quarts au moins des adhérents à jour de leurs cotisations.

Elle ne pourra être prononcée qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés par bulletin secret. En cas de dissolution, les fonds disponibles devront être versés à l'UNSA DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Fait à Dijon le 22 octobre 2020

La Secrétaire Générale



Claire PRIEUR

La Secrétaire Générale Adjointe



Pascale POSLENSKI

La secrétaire



Valérie LE CLOAREC

La trésorière



Béatrice SAMIER